

## AVENANT À LA *NOTICE EXPLICATIVE* DIPLOMA

Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.  
1080, Grande Allée Ouest, C. P. 1907, succursale Terminus  
Québec (Québec) G1K 7M3  
1 800 463-6236  
[epargne@ia.ca](mailto:epargne@ia.ca)

Le présent avenant modifie toutes les *Notices explicatives* des contrats Diploma de iA Groupe financier à compter du 29 mai 2023 relativement aux contrats individuels de rente à capital variable Diploma (le « Contrat »). Cet avenant ne fait pas partie intégrante du Contrat et ne doit en aucun cas être considéré comme étant un document contractuel qui lie le Titulaire de la police et iA Groupe financier. En cas de divergence entre la *Notice explicative* et le Contrat, le Contrat prévaut.

Le présent avenant modifie la *Notice explicative* conformément à la disposition suivante :

À compter du 29 mai 2023, aucune majoration aux Cotisations mensuelles versées par prélèvements autorisés par chèque (PAC) ne sera permise aux termes du Contrat et que, par conséquent, le Souscripteur et le cosouscripteur ne pourront augmenter les Cotisations mensuelles versées par prélèvements autorisés par chèque (PAC).

Les dispositions du présent avenant s'appliquent nonobstant toute disposition contraire de la *Notice explicative*.

### ATTESTATION

La *Notice explicative*, dans sa version modifiée, divulgue brièvement et simplement tous les faits importants liés au contrat individuel de rente à capital variable Diploma offert par iA Groupe financier.



Denis Ricard  
Président et chef de la direction



Renée Laflamme  
Vice-présidente exécutive  
Assurance, Épargne et retraite individuelles

ON S'INVESTIT, POUR VOUS.

## AVENANT AU CONTRAT INDIVIDUEL DE RENTE À CAPITAL VARIABLE DIPLOMA

Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.  
1080, Grande Allée Ouest, C. P. 1907, succursale Terminus  
Québec (Québec) G1K 7M3  
1 800 463-6236  
[epargne@ia.ca](mailto:epargne@ia.ca)

**Le présent avenant modifie tous les contrats individuels de rente à capital variable Diploma (le « Contrat ») émis par iA Groupe financier à partir du 29 mai 2023 conformément à la disposition suivante :**

**À compter du 29 mai 2023**, aucune majoration aux Cotisations mensuelles versées par prélèvements autorisés par chèque (PAC) ne sera permise aux termes du Contrat et que, par conséquent, le Souscripteur et le cosouscripteur ne pourront augmenter les Cotisations mensuelles versées par prélèvements autorisés par chèque (PAC).

**Les dispositions du présent avenant s'appliquent nonobstant toute disposition contraire du Contrat.**

### ATTESTATION

La *Notice explicative*, dans sa version modifiée, divulgue brièvement et simplement tous les faits importants liés au contrat individuel de rente à capital variable Diploma offert par iA Groupe financier.



Denis Ricard  
Président et chef de la direction



Renée Laflamme  
Vice-présidente exécutive  
Assurance, Épargne et retraite individuelles

**ON S'INVESTIT, POUR VOUS.**